

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2023 A 19 H 45

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf mars à dix-neuf heures quarante-cinq, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Maxime GROSHENRY, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19 – Quorum : 10

Membres présents : M. Maxime GROSHENRY, M. Nicolas DEMOLY, Mme Isabelle LEFEBVRE, M. Christophe FAIVRE-PIERRET, Mme Anne HENRY, M. Patrice PRETOT, M. Michel DARTEVEL, Mme Laurence JACQUIER, Mme Isabelle GAINET, Mme Nathalie LAURENT, Mme Christina MARCHAND, Mme Bénédicte CHARITE, Mme Corinne BERTRAND, M. David BOILLIN, M. Pierre CLAUSSE, M. Emmanuel LACOMBE, M. David HUMBERT

Membres absents et excusés : Mme Mireille PICARD, excusée, pouvoir à Mme Nathalie LAURENT, M. Ghislain VICAIRE, excusé, pouvoir à M. Nicolas DEMOLY

Président de la séance : M. Maxime GROSHENRY

Secrétaire : En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal nomme M. Christophe FAIVRE-PIERRET pour remplir les fonctions de secrétaire

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation des Comptes de Gestion 2022 – Budgets :
 - Commune - Assainissement - Bois
 - Lotissement Sous Charmont - Lotissement La Louvière
- 2) Approbation Comptes Administratifs 2022 – Budgets :
 - Commune - Assainissement - Bois
 - Lotissement Sous Charmont - Lotissement La Louvière
- 3) Affectation du résultat – Budgets :
 - Commune - Assainissement - Bois
 - Lotissement Sous Charmont - Lotissement La Louvière
- 4) Vote des taxes 2023
- 5) Trésorerie provisions pour risques – Budgets :
 - Commune - Assainissement
- 6) Vote Budget Primitif 2023 – Budgets :
 - Commune - Assainissement - Bois
 - Lotissement Sous Charmont - Lotissement La Louvière
- 7) Jury d'assises
- 8) SATE : Convention
- 9) Forêt : Programme Travaux
- 10) ENS : Demande subvention Département du Doubs
- 11) SIEHL : Contrôle P.E.I.
- 12) Atelier municipal : marché
- 13) Questions diverses

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 février 2023 est approuvé à la majorité.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation qu'il a reçu du Conseil Municipal :

- N° 2023-01 : Convention d'occupation précaire d'un logement sis 7 rue des Aubépines (cadastrée ZN 284) à Tarcenay avec la société REVETEC :
Ce logement est mis à disposition pour une durée de 5 mois à compter du 07/03/2023 pour un coût mensuel du loyer de 1 300.00 €.
Le montant de la caution est de 1 500.00 €.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal prend acte du compte-rendu des décisions prises par le Maire.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022

Le Maire soumet au Conseil Municipal les Comptes de Gestion 2022 du Receveur Municipal pour :

- le budget communal – M14
- le budget assainissement – M49
- le budget bois
- le budget lotissement Sous Charmont
- le budget lotissement La Louvière

Ces Comptes de Gestion étant conformes aux Comptes Administratifs 2022 pour ces 5 budgets, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote ces Comptes de Gestion 2022.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET COMMUNAL

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a confié à M. Christophe FAIVRE-PIERRET, 3^{ème} Adjoint, le soin de présenter le Compte Administratif 2022 – budget communal.

Le 3^{ème} Adjoint présente le Compte Administratif 2022, à savoir :

Section de Fonctionnement :

Dépenses :	1 054 963.42 €
Recettes :	1 990 411.36 €
Soit un excédent de :	935 447.94 €

Section d'Investissement :

Dépenses :	596 928.93 €
Recettes :	516 210.09 €
Soit un déficit de :	80 718.84 €

Le Maire s'étant retiré des débats, le Compte Administratif 2022 – budget communal – est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces propositions.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a confié à M. Christophe FAIVRE-PIERRET, 3^{ème} Adjoint, le soin de présenter le Compte Administratif 2022 – budget assainissement.

Le 3^{ème} Adjoint présente le Compte Administratif 2022, à savoir :

Section d'Exploitation :

Dépenses :	133 317.95 €
Recettes :	430 589.47 €
Soit un excédent de :	297 271.52 €

Section d'Investissement :

Dépenses :	100 303.81 €
Recettes :	87 283.79 €
Soit un déficit de :	13 020.02 €

Le Maire s'étant retiré des débats, le Compte Administratif 2022 – budget assainissement – est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces propositions.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET BOIS

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a confié à M. Christophe FAIVRE-PIERRET, 3^{ème} Adjoint, le soin de présenter le Compte Administratif 2022 – budget bois.

Le 3^{ème} Adjoint présente le Compte Administratif 2022, à savoir :

Section de Fonctionnement :

Dépenses :	43 222.34 €
Recettes :	165 135.89 €
Soit un excédent de :	121 913.55 €

Section d'Investissement :

Dépenses :	16 468.55 €
Recettes :	5 442.15 €
Soit un déficit de :	11 026.40 €

Le Maire s'étant retiré des débats, le Compte Administratif 2022 – budget bois – est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces propositions.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET LOTISSEMENT SOUS CHARMONT
--

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a confié à M. Christophe FAIVRE-PIERRET, 3^{ème} Adjoint, le soin de présenter le Compte Administratif 2022 – budget Lotissement Sous Charmont.

Le 3^{ème} Adjoint présente le Compte Administratif 2022, à savoir :

Section de Fonctionnement :

Dépenses :	0.00 €
Recettes :	0.00 €
Soit un résultat de :	0.00 €

Section d'Investissement :

Dépenses :	0.00 €
Recettes :	0.00 €
Soit un résultat de :	0.00 €

Le Maire s'étant retiré des débats, le Compte Administratif 2022 – budget Lotissement Sous Charmont – est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces propositions.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET LOTISSEMENT LA LOUVIERE
--

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a confié à M. Christophe FAIVRE-PIERRET, 3^{ème} Adjoint, le soin de présenter le Compte Administratif 2022 – budget Lotissement La Louvière.

Le 3^{ème} Adjoint présente le Compte Administratif 2022, à savoir :

Section de Fonctionnement :

Dépenses :	0.00 €
Recettes :	0.00 €
Soit un résultat de :	0.00 €

Section d'Investissement :

Dépenses :	0.00 €
Recettes :	0.00 €
Soit un résultat de :	0.00 €

Le Maire s'étant retiré des débats, le Compte Administratif 2022 – budget Lotissement La Louvière – est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces propositions.

AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET COMMUNAL
--

Après l'approbation du Compte Administratif 2022 par le Conseil Municipal, le Maire propose au Conseil Municipal l'affectation des résultats sur le Budget Primitif 2023 – budget communal - de la façon suivante :

✓ Compte 002 (R.F.) :	854 729.10 €
✓ Compte 001 (D.I.) :	80 718.84 €
✓ Compte 1068 (R.I.) :	80 718.84 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces propositions.

AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET ASSAINISSEMENT

Après l'approbation du Compte Administratif 2022 par le Conseil Municipal, le Maire propose au Conseil Municipal l'affectation des résultats sur le Budget Primitif 2023 – budget assainissement - de la façon suivante :

- ✓ Compte 002 (R.F.) : 284 251.50 €
- ✓ Compte 001 (D.I.) : 13 020.02 €
- ✓ Compte 1068 (R.I.) : 13 020.02 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces propositions.

AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET BOIS

Après l'approbation du Compte Administratif 2022 par le Conseil Municipal, le Maire propose au Conseil Municipal l'affectation des résultats sur le Budget Primitif 2023 – budget assainissement - de la façon suivante :

- ✓ Compte 002 (R.F.) : 110 887.15 €
- ✓ Compte 001 (D.I.) : 11 026.40 €
- ✓ Compte 1068 (R.I.) : 11 026.40 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces propositions.

VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Compte-tenu des travaux d'investissement engagés par la commune, le Maire propose une augmentation des taux de 3 %.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30.45 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 23.69 %
- Taxe d'habitation : 18.33 %

PROVISIONS POUR RISQUES

Toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de 3 risques principaux (art. R 2321-2 du CGCT) :

- La provision pour contentieux : « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. »

- La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code du commerce : s'appliquent aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure.

- La Provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable publique, le recouvrement sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M14, la commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire. Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

➤ **Budget communal**

Vu la proposition d'inscrire au budget primitif 2023 - budget communal – les provisions pour risques ci-dessous :

Au compte 681 (Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulant) : 3 000 €

La provision est estimée sur la base des taux d'encaissement, du contexte général de recouvrement et du nombre de points de recouvrement récupérés suite aux relances.

La provision est réévaluée régulièrement en fonction des encaissements réels reçus par la commune au minimum une fois par an, plus souvent si nécessaire.

Pour 2023, le risque est estimé à environ 3 000 €.

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu les articles L 2321-2 et L 2321-3 du CGCT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE d'inscrire au budget primitif 2023 – budget communal – les provisions semi-budgétaires telles que détaillées ci-dessous :

- Compte 681 (Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulant) : 3 000 €

➤ **Budget assainissement**

Vu la proposition d'inscrire au budget primitif 2023 - budget assainissement – M49 - les provisions pour risques ci-dessous :

Au compte 6817 (Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulant) : 2 000 €

La provision est estimée sur la base des taux d'encaissement, du contexte général de recouvrement et du nombre de points de recouvrement récupérés suite aux relances.

La provision est réévaluée régulièrement en fonction des encaissements réels reçus par la commune au minimum une fois par an, plus souvent si nécessaire.

Pour 2023, le risque est estimé à environ 2 000 €.

Vu l'instruction budgétaire M49,
Vu les articles L 2321-2 et L 2321-3 du CGCT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE d'inscrire au budget primitif 2023 – budget assainissement – M49 - les provisions semi-budgétaires telles que détaillées ci-dessous :

- Compte 6817 (Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulant) : 2 000 €

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET COMMUNAL

Le Maire présente la totalité des comptes en fonctionnement et en investissement et soumet au Conseil Municipal le vote du Budget Primitif 2023 – budget communal – qui présente la vue générale suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

A – LES DEPENSES

		BUDGET VOTE
11	Charges à caractère général	234 800,00
12	Charges de personnel	200 000,00
14	Atténuations de produits	25 289,00
023	Virement à la section d'investissement	519 652.78
042	Opération d'ordre	45 647.22
65	Autres charges de gestion courante	502 550.00
66	Charges financières	11 000.00
67	Charges exceptionnelles	4 000.00
68	Dotations aux provisions	3 000,00
	TOTAL	1 545 939.00

B- LES RECETTES

		BUDGET VOTE
002	Excédent année antérieure	854 729.10
013	Atténuation de charges	20 000.00
70	Produits des services	24 000,00
73	Impôts et taxes	93 000.00
731	Fiscalité locale	509 000.00
74	Dotations et participations	331 053.00
75	Autres produits de gestion courante	151 000.00
77	Produits exceptionnels	0.00
	TOTAL	1 982 782.10

SECTION D'INVESTISSEMENT

A – LES DEPENSES

		BUDGET VOTE
001	Solde d'exécution	80 718.84
16	Remboursement d'emprunts	124 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	30 000.00
204	Subventions d'équipement versées	170 000.00
21	Immobilisations corporelles	700 000.00
23	Immobilisations en cours	0.00
27	Autres immobilisations financières	53 300.00
041	Opérations patrimoniales	0.00
	TOTAL	1 158 018.84

B- LES RECETTES

		BUDGET VOTE
021	Virement de la section fonctionnement	519 652.78
001	Solde d'exécution	0.00
040	Opérations d'ordre entre sections	45 647.22
1068	Dotations fonds divers	80 718.84
10	Dotations fonds divers (hors 1068)	128 000.00
13	Subventions d'investissement	384 000.00
16	Emprunts et dettes assimilés	0.00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0.00
041	Opérations patrimoniales	0.00
	TOTAL	1 158 018.84

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif – budget communal – pour l'année 2023 à l'unanimité.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Maire présente la totalité des comptes en fonctionnement et en investissement et soumet au Conseil Municipal le vote du Budget Primitif 2023 – budget assainissement – M49 qui présente la vue générale suivante :

SECTION D'EXPLOITATION

A – LES DEPENSES

		BUDGET VOTE
11	Charges à caractère général	60 000,00
12	Charges de personnel	12 000,00
14	Atténuations de produits	2 000,00
023	Virement à la section d'investissement	106 716.30
042	Opération d'ordre	63 419.15
65	Autres charges de gestion courante	40 000.00
66	Charges financières	10 000.00
67	Charges exceptionnelles	100 000.00
68	Dotations aux amortissements	2 000.00
	TOTAL	396 135.45

B- LES RECETTES

		BUDGET VOTE
002	Excédent année antérieure	284 251.50
70	Produits des services	90 000,00
73	Impôts et taxes	0.00
74	Dotations et participations	3 000.00
75	Autres produits de gestion courante	0.00
77	Produits exceptionnels	0.00
042	Opérations d'ordre	26 135.45
	TOTAL	403 386.95

SECTION D'INVESTISSEMENT

A – LES DEPENSES

		BUDGET VOTE
001	Solde d'exécution	13 020.02
16	Remboursement d'emprunts	34 000,00
20	Immobilisations incorporelles	30 000.00
204	Subventions d'équipement versées	0.00
21	Immobilisations corporelles	80 000.00
23	Immobilisations en cours	0.00
020	Dépenses imprévues (Invest)	0.00
040	Opérations d'ordre	26 135.45
	TOTAL	183 155.47

B- LES RECETTES

		BUDGET VOTE
021	Virement de la section fonctionnement	106 716.30
001	Solde d'exécution	0.00
040	Opérations d'ordre entre sections	63 419.15
1068	Dotations fonds divers	13 020.02
10	Dotations fonds divers (hors 1068)	0.00
13	Subventions d'investissement	0.00
16	Emprunts et dettes assimilés	0.00
041	Opérations patrimoniales	0.00
	TOTAL	183 155.47

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif – budget assainissement – M49 pour l'année 2023 à l'unanimité.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET BOIS

Le Maire présente la totalité des comptes en fonctionnement et en investissement et soumet au Conseil Municipal le vote du Budget Primitif 2023 – budget bois qui présente la vue générale suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

A – LES DEPENSES

		BUDGET VOTE
11	Charges à caractère général	72 000,00
12	Charges de personnel	0,00
14	Atténuations de produits	0,00
023	Virement à la section d'investissement	19 000.00
042	Opération d'ordre	0.00
65	Autres charges de gestion courante	70 000.00
66	Charges financières	500.00
67	Charges exceptionnelles	0,00
	TOTAL	161 500.00

B- LES RECETTES

		BUDGET VOTE
002	Excédent année antérieure	110 887.15
013	Atténuation de charges	0.00
70	Produits des services	100 000,00
73	Impôts et taxes	0.00
74	Dotations et participations	0.00
75	Autres produits de gestion courante	0.00
77	Produits exceptionnels	0.00
	TOTAL	210 887.15

SECTION D'INVESTISSEMENT

A – LES DEPENSES

		BUDGET VOTE
001	Solde d'exécution	11 026.40
16	Remboursement d'emprunts	4 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0.00
204	Subventions d'équipement versées	0.00
21	Immobilisations corporelles	15 000.00
23	Immobilisations en cours	0.00
020	Dépenses imprévues (Invest)	0.00
041	Opérations patrimoniales	
	TOTAL	30 026.40

B- LES RECETTES

		BUDGET VOTE
021	Virement de la section fonctionnement	19 000.00
001	Solde d'exécution	0.00
040	Opérations d'ordre entre sections	0.00
1068	Dotations fonds divers	11 026.40
10	Dotations fonds divers (hors 1068)	0.00
13	Subventions d'investissement	0.00
16	Emprunts et dettes assimilés	0.00
041	Opérations patrimoniales	0.00
	TOTAL	30 026.40

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif – budget bois pour l'année 2023 à l'unanimité.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET LOTISSEMENT SOUS CHARMONT

Le Maire présente la totalité des comptes en fonctionnement et en investissement et soumet au Conseil Municipal le vote du Budget Primitif 2023 – budget Lotissement Sous Charmont qui présente la vue générale suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT**A – LES DEPENSES**

		BUDGET VOTE
11	Charges à caractère général	25 300,00
12	Charges de personnel	0,00
14	Atténuations de produits	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00
042	Opération d'ordre	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
	TOTAL	25 300.00

B- LES RECETTES

		BUDGET VOTE
002	Excédent année antérieure	0.00
013	Atténuation de charges	0.00
042	Opérations d'ordre	25 300.00
70	Produits des services	0,00
73	Impôts et taxes	0.00
74	Dotations et participations	0.00
	TOTAL	25 300.00

SECTION D'INVESTISSEMENT**A – LES DEPENSES**

		BUDGET VOTE
001	Solde d'exécution	0.00
010	Stocks	0.00
16	Remboursement d'emprunts	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0.00
204	Subventions d'équipement versées	0.00
21	Immobilisations corporelles	0.00
23	Immobilisations en cours	0.00
020	Dépenses imprévues (Invest)	0.00
040	Opérations d'ordre	25 300.00
041	Opérations patrimoniales	0.00
	TOTAL	25 300.00

B- LES RECETTES

		BUDGET VOTE
021	Virement de la section fonctionnement	0.00
001	Solde d'exécution	0.00
040	Opérations d'ordre entre sections	0.00
1068	Dotations fonds divers	0.00
10	Dotations fonds divers (hors 1068)	0.00
13	Subventions d'investissement	0.00
16	Emprunts et dettes assimilés (hors 165)	25 300.00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0.00
041	Opérations patrimoniales	0.00
	TOTAL	25 300.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif – budget Lotissement Sous Charmont pour l'année 2023 à l'unanimité.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET LOTISSEMENT LA LOUVIERE

Le Maire présente la totalité des comptes en fonctionnement et en investissement et soumet au Conseil Municipal le vote du Budget Primitif 2023 – budget lotissement La Louvière qui présente la vue générale suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

A – LES DEPENSES

		BUDGET VOTE
11	Charges à caractère général	27 000,00
12	Charges de personnel	0,00
14	Atténuations de produits	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0.00
042	Opération d'ordre	0.00
65	Autres charges de gestion courante	0.00
66	Charges financières	0.00
TOTAL		27 000.00

B- LES RECETTES

		BUDGET VOTE
002	Excédent année antérieure	0.00
013	Atténuation de charges	0.00
042	Opérations d'ordre	27 000.00
70	Produits des services	0,00
73	Impôts et taxes	0.00
74	Dotations et participations	0.00
TOTAL		27 000.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

A – LES DEPENSES

		BUDGET VOTE
001	Solde d'exécution	0.00
16	Remboursement d'emprunts	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0.00
204	Subventions d'équipement versées	0.00
21	Immobilisations corporelles	0.00
23	Immobilisations en cours	0.00
020	Dépenses imprévues (Invest)	0.00
040	Opérations d'ordre	27 000.00
041	Opérations patrimoniales	0.00
TOTAL		27 000.00

B- LES RECETTES

		BUDGET VOTE
021	Virement de la section fonctionnement	0.00
001	Solde d'exécution	0.00
040	Opérations d'ordre entre sections	0.00
1068	Dotations fonds divers	0.00
10	Dotations fonds divers (hors 1068)	0.00
13	Subventions d'investissement	0.00
16	Emprunts et dettes assimilés (hors 165)	27 000.00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0.00
041	Opérations patrimoniales	0.00
	TOTAL	27 000.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif – budget lotissement La Louvière pour l'année 2023 à l'unanimité.

JURY D'ASSISES

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'administration juridique demande aux communes de leur fournir 3 noms d'habitants inscrits sur les listes électorales, qui seront susceptibles d'être appelés pour devenir membre d'un jury d'assise.

Au prorata du nombre d'habitants de nos deux villages, il est décidé de tirer au sort 1 nom sur la liste de Foucherans et 2 noms sur la liste de Tarcenay.

Les personnes tirées au sort sont : Mme Mélody SAOUAT, Mme Christelle CAGNON et M. Jean-Marie VALLET.

Les personnes dont le nom a été tiré au sort seront prochainement informées personnellement.

FORET – PROGRAMME DE TRAVAUX 2023

M. Nicolas DEMOLY, Adjoint, présente au Conseil Municipal le programme d'action préconisé par l'ONF pour la gestion durable du patrimoine forestier de la commune pour l'année 2023. Ce programme, en application de l'article D214-21 du Code Forestier, est conforme aux documents d'aménagement en vigueur des forêts de Foucherans et Tarcenay. Il a été présenté et discuté en commission forêts, en date du 9 mars 2023, qui a émis un avis favorable.

Les prestations seront réalisées conformément aux engagements du Règlement National des Travaux et Services Forestiers.

Le programme de travaux comprend :

➤ En investissement :

- Des travaux de maintenance de cloisonnement sylvicole et nettoyage de jeune peuplement dans les parcelles 25 et 26 à Foucherans
- Des travaux de dégagement manuel des régénérations naturelles dans les parcelles 5 et 6 à Tarcenay
- Des travaux d'ouverture de cloisonnement sylvicole et dégagement manuel de plantation dans la parcelle 44 à Tarcenay

➤ En fonctionnement :

- Des travaux de cloisonnements d'exploitation dans la parcelle 10 à Foucherans.
- Des travaux de cloisonnements d'exploitation dans les parcelles 8, 9, 10 à Tarcenay

Le coût de ce programme de travaux forestiers pour l'année 2023 est estimé à 15230 € HT dont 10820 € HT en investissement et 4410 € HT en fonctionnement.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte le programme de travaux sylvicoles tel qu'il a été présenté par l'ONF,
- Dit que ces dépenses sont inscrites au budget Primitif 2023,
- Autorise le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

ESPACE NATUREL SENSIBLE (ENS) – DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENT DU DOUBS

Dans le but d'engager des actions de préservation et de mise en valeur de l'Espace Naturel Sensible (ENS) « pelouses des Marnières », un partenariat entre la Commune de Tarcenay-Foucherans, le Département du Doubs, l'Office National des Forêts et le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) de Franche-Comté a été mis en place sur la base d'une convention signée le 10 janvier 2020.

Le plan d'actions quinquennal, proposé par le CEN-FC en 2020 à l'issue des inventaires faunistiques et floristiques, a été approuvé par la commune par délibération du 8 avril 2021, et par la Commission Permanente du Conseil Départemental du Doubs en date du 25 avril 2022. Conformément à ce plan de gestion, plusieurs travaux et actions sont proposés en 2023 :

- Suivi technique et scientifique de cette mise en valeur et protection du site ;
- Poursuite des travaux de réouverture de la pelouse marneuse par abattage et broyage de pins;
- Poursuite de l'expérimentation du pâturage en fin d'été avec quelques poneys.

Pour mettre en œuvre ces différentes actions, la commune devra engager les moyens suivants (travaux en régie et prestations) :

<u>CEN-FC</u> :	
gestion administrative du plan de gestion,	1 925 € HT
suivis scientifiques, poursuite des travaux d'abattage et d'exportation des pins sylvestres	3 625 € HT
<u>Communauté de Communes Loue-Lison</u> : mise à disposition du broyeur (à hauteur de 4 forfaits et 16h de fonctionnement)	680 € HT
<u>Travaux en régie</u> : intervention du personnel administratif pour le suivi du dossier et interventions des agents techniques pour la gestion des plantes envahissantes, l'accompagnement des chantiers de broyage et la mise en place de la clôture	2 950 € HT

Le montant de ce programme d'action 2022 s'élève donc à 9 180 € HT.

Dans le cadre de sa politique E.N.S., le Département prend en charge ces interventions selon de nouvelles modalités à partir de 2023, à savoir à hauteur de 50 % pour les travaux de gestion administrative et 80 % pour tous les autres frais. Par conséquent le plan prévisionnel de financement est le suivant :

Département :	6 766, 50	€ HT
Autofinancement commune :	<u>2 413, 50</u>	€ HT
Total :	9 180, 00	€ HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le programme d'actions 2023,
- approuve le plan de financement proposé et s'engage à prendre en charge les coûts résiduels,
- autorise le maire à signer les devis nécessaires à la mise en œuvre de ce programme d'actions,
- autorise le Maire à déposer le dossier de demande de subvention afférent.

ATELIER MUNICIPAL

➤ ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations prises pour l'atelier municipal :

- n° 2020-02-04 du 06/02/2020 concernant l'acquisition de la parcelle ZN283,
- n° 2020-12-08 du 18/12/2020 concernant le choix du maître d'œuvre,
- n° 2021-03-07 du 04/03/2021 concernant une demande de subvention au titre de la DETR,
- n° 2021-07-05 du 08/07/2021 concernant l'Avant-Projet Définitif

Le Maire informe le Conseil Municipal du résultat des offres suite au dépôt du marché sur la plateforme SYNAPSE.

Après analyse des offres, les résultats sont les suivants :

En préambule, il est précisé que pour les lots 4 et 5, étant donné l'absence d'offres sur ces deux lots lors de la consultation initiale, ceux-ci ont été déclarés infructueux et la consultation a été relancée dans le cadre d'une procédure négociée.

OFFRES DE BASE		Entreprises retenues	Montant HT
Lot n° 1	Terrassement – VRD – Aménagements extérieurs - Maçonnerie	Bonnefoy + Pellegrini	313 843.02 €
Lot n° 2	Charpente métallique	CPCM	179 060.00 €
Lot n° 3	Plâterie	SN Bolard	3 042.78 €
Lot n° 4	Carrelage	SARL Devillers Norbert	2 882.79 €
Lot n° 5	Plomberie Sanitaire	SARL Devillers Norbert	3 933.00 €
Lot n° 6	Electricité	Ø	Ø
			502 761.59 €

Concernant le lot n°6 (électricité), l'attribution de ce lot remettrait en cause l'équilibre budgétaire de l'opération. Le lot n° 6 est déclaré sans suite.

PSE		Entreprises retenues	Montant HT
Lot n° 1 – PSE 1	Enrobés accès latéral + partie latérale sous stockage	Bonnefoy + Pellegrini	5 989.96 €
Lot n° 1 – PSE 2	Enrobés partie avant du bâtiment	Bonnefoy + Pellegrini	8 325.12 €
Lot n° 1 – PSE 3	Enrobés bande latérale entre bâtiment et maison médicale	Bonnefoy + Pellegrini	2 820.50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité – M. Patrice PRETOT ne prenant part ni au débat ni au vote, décide :

- d'attribuer les lots aux entreprises retenues comme proposé ci-dessus,
- de valider le marché de travaux,
- d'autoriser le Maire à signer le marché correspondant et tout document y afférent,
- d'autoriser le Maire à effectuer toutes les demandes de subventions.

➤ **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'EQUIPEMENT DU BUDGET ASSAINISSEMENT POUR LA CREATION D'UN ATELIER MUNICIPAL (FONDS DE CONCOURS)**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de cette même réunion en date du 29/03/2023, une délibération n° 2023-03-24 a été prise pour l'attribution des marchés pour la création d'un atelier municipal.

Vu que cet atelier municipal aura pour objet le stockage du matériel, de vestiaires-sanitaires pour le personnel technique, il servira en partie pour l'assainissement (stockage et nettoyage du matériel nécessaire à l'entretien des réseaux et de la station d'épuration).

L'instruction budgétaire et comptable M4 relative aux services publics à caractère industriel et commercial dont relève le budget assainissement prévoit la possibilité pour ces services de verser des subventions exceptionnelles d'équipement (fonds de concours) au compte 6742 (dépense d'exploitation) sous réserve :

- Que le fonds de concours participe à l'exercice de la compétence du service public industriel et commercial (interdiction des subventions étrangères à l'objet du SPIC),
- Le fonds de concours bénéficie à l'utilisateur du service

Contribution du Budget Assainissement (% du montant HT du marché de création d'un atelier municipal) :

Le Maire informe le Conseil Municipal que le montant total estimatif des travaux avant le démarrage de l'opération s'élève à 565 059.51 € HT soit 678 072.51 € TTC.

Il propose au Conseil Municipal que la participation du budget assainissement corresponde à 16 % du montant total HT de ces travaux, ce qui correspond à un montant de participation de 90 409.52 €.

Cette somme sera prévue sur les budgets primitifs, soit :

- en dépenses d'exploitation au compte 6742 (subventions exceptionnelles d'équipement) sur le budget assainissement (M49)
- en recette d'investissement au compte 1328 (subventions d'investissement – autres) sur le budget communal (M57)

Le Maire indique que ce montant (fonds de concours) pourra être réajuster à la réception des travaux en fonction du montant définitif de l'opération. Dans ce cas, ce point sera remis à l'ordre du jour lors d'un prochain conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise le Maire à effectuer cette participation (sous forme de fonds de concours) d'un montant de 90 409.52 € du budget assainissement au budget communal,
- accepte que ce montant soit réajusté à la fin des travaux et après l'inscription de ce point à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA HAUTE LOUE (SIEHL) –
CONTROLE (DEBIT ET PRESSION) ET ENTRETIEN COURANT DES POTEAUX
ET BOUCHES INCENDIE PUBLIC – ADHESION A UN GROUPEMENT D’ACHAT**

M. le Maire indique que le Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l’Incendie du Doubs (2017) préconise un contrôle du débit et des pressions des poteaux incendies au moins une fois tous les trois ans.

La prestation relative au contrôle et à l’entretien des poteaux et bouches incendie publics a fait l’objet de groupements de commande pour les années 2016-2017 renouvelé en 2018-2019, puis en 2021, coordonnés par le SIEHL.

La compétence « Incendie » étant du ressort de la commune, le contrôle et l’entretien des poteaux et bouches incendie est à la charge du budget général de la Commune.

Afin de pouvoir continuer à bénéficier de conditions techniques et financières avantageuses liées au nombre important des équipements de l’ensemble des communes (de l’ordre de 1 000 poteaux incendies), il est proposé aux communes adhérentes du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute-Loue, d’adhérer à un groupement d’achat pour la réalisation de cette prestation.

L’exposé de M/Mme le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte le principe d’un groupement d’achat en conformité avec l’Article L2113-7 du code de la Commande Publique dont le SIEHL serait le coordonnateur,
- autorise M/Mme le Maire à signer la convention ci-dessous constitutive du groupement d’achat avec le SIEHL.

**GROUPEMENT D’ACHAT
CONVENTION CONSTITUTIVE**

Objet :

Contrôle du débit et de la pression des poteaux et bouches incendies publics des communes adhérentes au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute-Loue

La compétence incendie est du ressort de la commune, et dans ce cadre, le budget général de la commune en supporte le coût.

Afin de pouvoir obtenir des conditions techniques et financières avantageuses, les communes du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute-Loue, ci-après dénommé SIEHL, ont pris la décision de mettre en place un groupement d’achat pour la réalisation de ces prestations.

CONSIDÉRANT que le regroupement de communes permet d’obtenir des conditions techniques et financières avantageuses pour la réalisation des prestations ci-avant ;

VU les articles L.2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande publique ;

VU la délibération du conseil municipal présentée en annexe autorisant la réalisation des contrôles et de l’entretien des poteaux et bouches incendie dans le cadre d’un groupement.

IL A ÉTÉ CONVENU

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La commune de TARCENAY-FOUCHERANS, représentée par M. Maxime GROSHENRY, Maire, agissant conformément à la délibération n° 2023-03-23 du conseil municipal du 29 mars 2023, ci-après désignée « la commune »,

D'une part,

ET

LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA HAUTE LOUE, représentée par M. Philippe BOUQUET, Président dont le siège social est situé 6 Rue des Grands Chênes – BP 40 – 25800 VALDAHON ci-après désignée « le coordonnateur »

D'autre part,

Désignés ci-après par « **les soussignés** »

Article 1 : Objet de la convention

Les soussignés, en accord avec leur conseil municipal, ont pris la décision de faire réaliser dans le cadre d'un groupement d'achat les contrôles de débit et de pression et l'entretien des poteaux et bouches incendie.

Une consultation sera lancée dans le cadre du code des marchés publics pour la réalisation de ces prestations sur l'ensemble des communes membres du groupement.

Pour mener à bien les prestations précitées, les soussignés constituent par la présente convention un groupement d'achat et désignent le SIEHL, représenté par son président, comme coordonnateur du groupement.

Le coordonnateur sera chargé de signer le marché, de le notifier et de l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement (Article L2113-7 du code de la Commande Publique.).

Les soussignés acceptent que la commission d'appel d'offres soit celle du coordonnateur (Article L2113-7 du code de la Commande Publique).

Article 2 : Détermination des besoins

Les besoins sont définis dans le cahier des charges présenté en annexe.

Article 3 : Répartition des dépenses

Les dépenses seront supportées par chaque commune pour ce qui la concerne.

Article 4 : Modalité des paiements

A l'issue de la prestation, le mandataire présentera la facture correspondante au SIEHL qui sera chargé de la contrôler et de la transmettre à la commune concernée pour paiement.

Article 5 : Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'application de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif compétent.

Article 6 : Transmission de la convention

Chacune des parties recevra un exemplaire original de la présente convention.

En outre un exemplaire sera remis à Monsieur le Sous-Préfet de Pontarlier et à Monsieur le Trésorier de Valdahon.

Article 7 : Durée

La durée du groupement de commande est de trois ans (2023-2026), renouvelable une fois par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une des parties au moins deux (2) mois avant la fin du contrat.

SERVICE DEPARTEMENTAL D'ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DE L'EAU (SATE)

CONTEXTE :

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 et ses décrets d'application encadrent les conditions d'intervention des Départements en faveur des communes rurales et de leurs groupements, pour l'assistance technique dans les domaines de l'assainissement, de l'eau potable et des milieux aquatiques.

Dans le département du Doubs, cette aide est assurée par le SATE (Service départemental d'Assistance Technique dans le domaine de l'Eau) dans les conditions suivantes :

- 0,30 € par habitant et par an pour l'assainissement collectif,
- 0,15 € par habitant et par an pour la ressource en eau.

Cette rémunération n'est recouvrable que si elle excède 25 €.

Pour bénéficier de cette assistance, la commune (ou le groupement de communes) doit en faire la demande expresse, et signer avec le Département une convention, qui en précise le contenu et les modalités de mise en œuvre.

DEBAT :

Afin de pouvoir bénéficier, en 2023, de l'assistance technique du Département dans le domaine de l'eau, selon les modalités exposées précédemment, notre collectivité doit aujourd'hui en exprimer la demande.

Aussi, je vous invite à délibérer sur ce point.

DELIBERATION :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Prend acte des modalités d'intervention du Département en matière d'assistance technique dans le domaine de l'eau, et qui résultent de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,

- Décide de solliciter, pour 2023, l'assistance technique du Département du Doubs dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

- Assainissement collectif

- Décide d'inscrire, (si la contribution excède 25 €) au budget 2023, une enveloppe de € au titre de la rémunération du service départemental d'assistance technique,

NB : le montant de l'enveloppe doit être calculé comme suit :

Rémunération du SATE en 2023 (en €) = population DGF x tarif du domaine d'intervention sollicité auprès du Département

Sur la base du tarif suivant pour chaque domaine d'intervention du SATE :

. 0,30 € par habitant et par an pour l'assainissement collectif,

. 0,15 € par habitant et par an pour la ressource en eau.

- Autorise M. le Maire à signer, au nom de la Commune, la convention à intervenir avec le Département au titre de l'assistance technique dans le domaine de l'eau.

QUESTIONS DIVERSES

➤ AGENCE POSTALE COMMUNALE (APC)

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un tableau récapitulatif des opérations possibles d'effectuer à l'APC sur une période de mars 2022 à février 2023, a été demandé à La Poste : il indique une augmentation des opérations faites (affranchissement, dépôt et retrait, service financier...). De ce fait, il redit l'importance de ce service dans notre commune.

➤ DECLARATION DES BIENS IMMOBILIERS

Le Maire indique au Conseil Municipal l'information à relayer auprès des habitants concernant la déclaration des biens immobiliers sur impots.gouv.fr.

Les personnes ne faisant pas cette déclaration sont passibles d'une amende de 150 € / maison.

➤ PONT DE BONNEVAUX

M. Nicolas DEMOLY informe le Conseil Municipal qu'un rendez-vous a eu lieu sur place avec un agriculteur suite à sa demande d'information concernant la rénovation de ce pont. Son inquiétude concernait la mise en place des garde-corps, à savoir s'ils allaient être remis aux bords extérieurs de ce pont ou plus centrés. Cette demande fait suite à l'utilisation de cette route par cet agriculteur avec des machines agricoles.

Cette demande sera à traiter avec l'entreprise ALLEMAND qui fabrique ces garde-corps mais également avec le Département. Une réponse sera donnée ultérieurement à cet agriculteur.

➤ ASC DU PLATEAU DE TARCENAY – GROUPE THEATRALE

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier du groupe théâtral faisant partie de l'ASC du Plateau de Tarcenay, remerciant la commune du prêt de la salle des fêtes de Foucherans pour les répétitions ainsi que les représentations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 23 h 45.

LISTE DES DELIBERATIONS PRISES

n° des délibérations prises au cours de cette séance	Objet de la délibération
2023-03-01	Approbation du Compte de Gestion 2022 – Budget Communal
2023-03-02	Approbation du Compte de Gestion 2022 – Budget Assainissement
2023-03-03	Approbation du Compte de Gestion 2022 – Budget Bois
2023-03-04	Approbation du Compte de Gestion 2022 – Budget Lotissement Sous Charmont
2023-03-05	Approbation du Compte de Gestion 2022 – Budget Lotissement La Louvière
2023-03-06	Approbation du Compte Administratif 2022 – Budget Communal
2023-03-07	Approbation du Compte Administratif 2022 – Budget Assainissement
2023-03-08	Approbation du Compte Administratif 2022 – Budget Bois
2023-03-09	Approbation du Compte Administratif 2022 – Budget Lotissement Sous Charmont
2023-03-10	Approbation du Compte Administratif 2022 – Budget La Louvière
2023-03-11	Affectation du résultat – Budget Communal
2023-03-12	Affectation du résultat – Budget Assainissement
2023-03-13	Affectation du résultat – Budget Bois
2023-03-14	Vote des taux des impôts directs locaux
2023-03-15	Provisions pour risques – Budget Communal
2023-03-16	Provisions pour risques – Budget Assainissement
2023-03-17	Vote du Budget Primitif 2023 – Budget Communal
2023-03-18	Vote du Budget Primitif 2023 – Budget Assainissement
2023-03-19	Vote du Budget Primitif 2023 – Budget Bois
2023-03-20	Vote du Budget Primitif 2023 – Budget Lotissement Sous Charmont
2023-03-21	Vote du Budget Primitif 2023 – Budget La Louvière
2023-03-22	Forêt – Programme de travaux 2023
2023-03-23	Espace Naturel Sensible (ENS) – Demande de subvention Département du Doubs

2023-03-24	Atelier Municipal – Attribution du marché de travaux
2023-03-25	Atelier Municipal – Subvention exceptionnel d'équipement du Budget Assainissement pour la création d'un atelier municipal (Fonds de concours)
2023-03-26	Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute-Loue (SIEHL) – Contrôle (débit et pression) et entretien courant des poteaux et bouches incendie public – Adhésion à un groupement d'achat
2023-03-27	Service Départemental d'assistance technique dans le domaine de l'eau (SATE)
2023-03-28	Atelier Municipal – Attribution du Marché de travaux (annule et remplace la délibération n° 2023-03-24)

SIGNATURES

M. Maxime GROSHENRY,
Maire

Mme Christophe FAIVRE-PIERRET,
Secrétaire de séance